

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation :  
01/12/2022

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

Date d'affichage :  
16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents : M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. HEIDET Sylvain - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle**

**Excusés : Mme FIMBEL Florence ayant donné procuration à Mickaël RONDON  
M. GUYOD Quentin ayant donné procuration à Guy MICLO  
M. KARLE Jean ayant donné procuration à Francis COURBOT**

**Mme VENCK-MILLET Gabrielle a été nommée secrétaire.**

**Objet de la  
délibération**

**N° 103**

**PROLONGATION DE  
LA RUE DES  
VERGERS**

**2<sup>ème</sup> tranche**

En raison de nouvelles constructions rue des Vergers ; il importe de procéder à des travaux :

1. Un permis d'aménager a été établi par Jean-Baptiste Rollin, Géomètre, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et accordé le 30 septembre 2022 ;
2. Une prolongation du réseau ENEDIS est obligatoire : le devis ENEDIS s'élève à 2.945,40 € HT (3.534,48 € TTC) ;
3. Une prolongation du réseau d'eau potable est obligatoire : le devis du Syndicat des Eaux de Giromagny s'élève à 2.710,52 € HT (3.252,62 € TTC) ;
4. L'implantation de la prolongation a été matérialisée et bornée par le Géomètre Jean-Baptiste Rollin. Ce prolongement comprend :
  - a. Les travaux routiers, sur 120 ml ;
  - b. Les travaux de création des réseaux secs sur 50 ml ;Le tout, concernant voirie et réseaux secs, s'élève à 5.935 € HT (7.122 € TTC).

Après exposé et délibération, le  
consultation :

#### **A - RETIENT**

- ⇒, l'entreprise TROMMENSCHLAGER, pour un montant de 5.935 € HT ;
- ⇒ le Syndicat des Eaux pour un montant de 2.710,52 € HT ;
- ⇒ ENEDIS, pour un montant de 2.945,40 € HT ;

#### **B – RAPPELLE**

- ⇒ que la Maîtrise d'œuvre **pour l'ensemble de cette opération** est confiée à 2 ED – 4 place des Mineurs à Giromagny – pour un montant de 4.000 € HT ;
- ⇒ que le montant des subventions à percevoir s'élève à 7.232 €

**C- PRECISE** que les travaux de cette deuxième tranche de prolongation de la rue des Vergers seront finalisés au début de l'année 2023.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Guy MICLO

